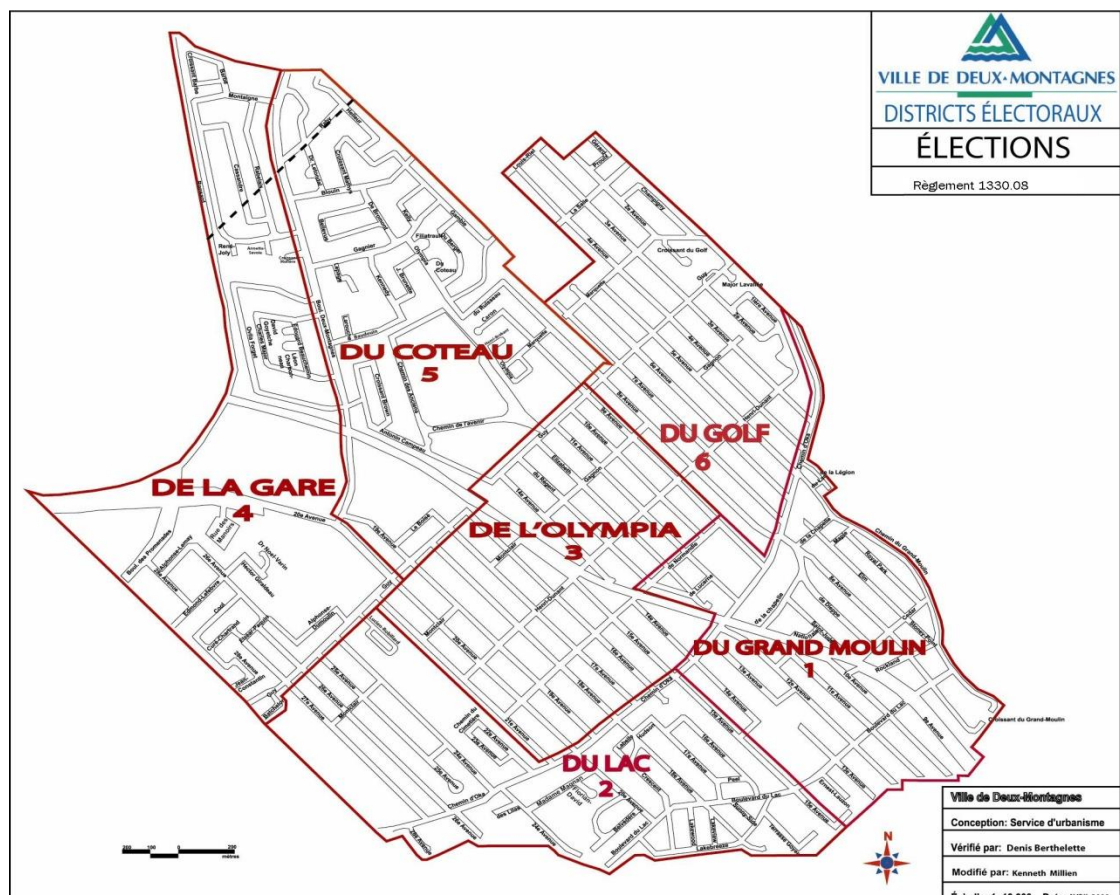


AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE
EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

1. Prenez avis que dans une décision rendue le 10 mars 2016, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la Ville de Deux-Montagnes remplit les conditions requises à l'article 40.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour reconduire la division du territoire en districts électoraux adoptée en 2008 en vertu du règlement 1330.08.
2. Le nombre d'électeurs compris dans chaque district électoral est le suivant :

District 1 (du Grand-Moulin) :	2 032 électeurs
District 2 (du Lac) :	2 032 électeurs
District 3 (de l'Olympia) :	1 982 électeurs
District 4 (de la Gare) :	2 597 électeurs
District 5 (du Coteau) :	2 612 électeurs
District 6 (du Golf) :	2 164 électeurs
3. Tout électeur peut, dans les 15 jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au greffier son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.
4. Toute opposition doit être adressée à l'attention de Jacques Robichaud, greffier, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes, J7R 1L8.
5. Le nombre d'oppositions requis pour que la municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus.



Donné à Deux-Montagnes, ce 21 mars 2016.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier